

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T381

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande **du groupement de bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil / Ingetec et Correlane** reçue le 10 Avril 2025, retenu pour réaliser l'étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales menée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, sur différents sites **de la Commune de Trouville-sur-Mer**.
Considérant dans ce cadre, que de nombreuses investigations terrain sont à mener, dont à court terme des relevés topographiques et inspections des ouvrages et réseaux d'assainissement.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **sur l'ensemble du territoire de la commune**.

ARRETE

Article 1 : Le groupement de bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil / Ingetec et Correlane est autorisé à intervenir sur **l'ensemble du territoire de la commune** pour réaliser l'étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales menée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Il s'agira de l'inspection des réseaux d'assainissement avec ouverture et fermeture de regards, pose d'appareils débitimétriques, curage et ITV des réseaux et levés géométriques. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise intervenante pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise de chaque chantier. La circulation pourra être perturbée à l'avancée de chaque chantier avec restriction de circulation par rétrécissement de la chaussée et circulation alternée réglée manuellement si besoin.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 01 Avril 2025 au Jeudi 01 Avril 2027**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant** par le groupement de bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil / Ingetec et Correlane qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par le groupement de bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil / Ingetec et Correlane de façon visible à chaque chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Avril 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr